

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_118 - Objet : Approbation des conventionnements Enfance-Jeunesse 2024-2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2023-117 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale,
Vu l'avis favorable de la commission Animation en date du 6 décembre 2023,*

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Considérant que la Communauté de communes délègue la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), au CCAS de Coucouron pour la micro-crèche Les Péquélous et au CCAS de Saint-Etienne-de-Lugdarès pour la micro-crèche Les P'tits Papillons.

Considérant que la Communauté de communes délègue la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au CCAS de Coucouron pour l'ALSH Les Péquélous, à la Commune du Béage pour l'ALSH Les Écureuils et à l'association Papilou pour l'ALSH Les P'tits Loups.

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale, les structures percevront directement le Bonus territoire.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'égalité de l'accès aux services à destination des familles sur le territoire.

Il est rappelé le soutien technique par la Communauté de communes par le poste de Coordinatrice Enfance Jeunesse et Education.

Il est rappelé le soutien financier la Communauté de communes des EAJE et ALSH du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 0 à 17 ans.

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a validé en commission Animation du territoire le Projet Educatif Global (PEG) qui se veut fédérateur et structurant pour l'ensemble des structures du territoire.

Il est proposé d'approuver les conventions de délégation de gestion annexées à la présente délibération pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les conventions de délégation Enfance-Jeunesse 2024-2026.
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

